

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 27 octobre 2016

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2016  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 12 octobre 2016.

**ORDRE DU JOUR**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	17	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE DIX NEUF OCTOBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2016.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC Mme Ghislaine IMBERT, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, M. Claude FAEDDA.

**POUVOIRS** :

Mme Christiane DARNAULT à M. François ARIZZI

M. Jérôme MASSOLINI à M. Claude LEVY

M. Alain COMBE à M. Daniel MONIER

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANONNE

Mme Véronique PIERRE à Mme Josiane MAGREAU

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Catherine CASELLATO

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

M. Aurélien MOIGNARD à M. Rabah HERHOUR

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU**

**ABSENTS :**

**M. Jacques BLANCO**

**MONSIEUR LE MAIRE** déclare la séance ouverte à 18 H 00.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

**MADAME MAGALI TROPINI**, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **28 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **28 voix pour**.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2016 : **UNANIMITE (28 POUR)**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Aucune question diverse*

**COMMUNICATIONS DES ELUS**

*Aucune communication des élus*

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée en début de séance, de voter :

- le rajout d'une délibération concernant « l'autorisation de signature du protocole transactionnel pour l'annulation de concert entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association Gloriana ».

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

La délibération est ajoutée à ce Conseil municipal à la 13<sup>ème</sup> position.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

La première délibération est présentée par M. le Maire.

**FAVA/CM - N°2016/10/184 - OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°2016/04/109 DU 27 AVRIL 2016 RECUE EN PREFECTURE LE 02 MAI 2016, RELATIVE A L'OPPOSITION D'INSTALLER DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2016/04/109 relative à l'opposition d'installer des compteurs LINKY sur le territoire de la commune, datant du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016.

En date du 30 septembre 2016, un déferé présenté par le Préfet du Var en application de l'article L2131-6 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) vise à l'annulation de la délibération n°2016/04/109 de la commune.

Ce déferé se base sur la possible incompétence de la commune pour prendre cette délibération ainsi que sur l'éventuelle absence de risque sanitaire des compteurs Linky pour essayer de justifier l'illégalité de la délibération. Cette délibération risque donc d'être annulée pour ce motif de compétence.

Dans ce contexte, face aux risques d'annulation, et alors même que l'absence de risque pour la santé humaine n'est toujours pas démontré, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2016/04/109 du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016, relative à l'opposition d'installer des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n°2016/04/109 du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016, relative à l'opposition d'installer des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire rappelle le vote de la première délibération d'avril 2016 relative à l'opposition au déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune. Il ajoute que la préfecture a alerté la mairie sur le fait que cette délibération n'était pas recevable du fait de la non-compétence de la commune puisque cette compétence a été transférée au Symielec Var.

M. le Maire explique alors qu'au lieu d'avoir un recours au tribunal, de la part de la préfecture et de dépenser quelques milliers d'euros, il est préférable de retirer cette délibération.

Il insiste sur le fait qu'on laisse les communes démêler le vrai du faux alors que la problématique de santé n'est pas évaluée par le législateur. Néanmoins, il signale que sur la problématique de santé, tout reste à prouver comme sur la téléphonie mobile et donc qu'il ne faut pas trop s'avancer.

Monsieur Claude LEVY cite un article de journal dans lequel il a lu qu'une commune s'était fait condamner pour s'être opposée aux compteurs LINKY.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude LEVY pour ce renseignement et ajoute qu'afin de rassurer les populations et éviter la surenchère, les compteurs LINKY sont comme les box internet qui émettent aussi, en l'absence de branchement de câble.

*La délibération suivante est présentée par M. le Maire*

**FAVA/CM – N°2016/10/185 - OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL DU SYMIELEC VAR DE LA QUESTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LES COMMUNES ADHERENTES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire la demande au Symielec Var d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité syndical, la question relative au déploiement des compteurs LINKY sur les communes adhérentes.

En date du 30 septembre 2016, un déféré présenté par le Préfet du Var en application de l'article L2131-6 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) vise à l'annulation de la délibération n°2016/04/109 relative à l'opposition d'installer des compteurs LINKY sur le territoire de la commune.

Cette demande au Symielec Var fait suite aux délibérations s'opposant à l'installation des compteurs LINKY par quatre communes du Var, toutes adhérentes du Symielec Var (Bagnols-en-forêt, la Farède, Puget-ville et Bormes-les-Mimosas).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire la demande au Symielec Var d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité syndical, la question relative au déploiement des compteurs LINKY sur les communes adhérentes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**DEMANDE** l'inscription à l'ordre du jour du prochain comité syndical du Symielec Var de la question relative au déploiement des compteurs LINKY sur les communes adhérentes

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire indique que l'on fait la demande au président du Symielec Var afin qu'il rende compte à tous les membres de ce syndicat, une centaine de collectivités territoriales. Monsieur le Maire ajoute que M. Combe, membre titulaire de ce syndicat aura la réponse au prochain Conseil syndical du Symielec.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

*Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante*

**FA/VA/CM – N°2016/10/186 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)**

VU l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var ;

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2015 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec Var) envoyé le 26 septembre 2016 et reçu en mairie le 28 septembre 2016 ;

Le bureau syndical s'est réuni huit fois et le comité syndical s'est réuni à quatre reprises.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2015 du Symielec Var :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Ranla MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER**

**Commentaires :**

Monsieur Daniel MONIER commence par excuser l'absence d'Alain COMBE qui devait présenter cette délibération.

Il poursuit en indiquant que le Symielec Var regroupe 128 communes dans le Var. Il est chargé de plusieurs missions telles que le suivi du réseau EDF, l'enfouissement des lignes électriques, les travaux d'éclairage public ainsi que de la création et l'entretien des bornes électriques de charge à l'usage des véhicules électriques. Il saisit l'occasion pour dire que la commune va installer trois bornes électriques prochainement.

Il conclut en ajoutant qu'il s'agit d'un gros syndicat varois qui est présidé par l'ancien maire de Solliès-Toucas, Monsieur Guy MENU.

Monsieur le Maire finit la présentation en invitant l'assemblée à lire ce document très intéressant.

*Madame Josiane MAGREAU présente la délibération suivante.*

**FA/VA/CM – N°2016/10/187 - OBJET : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARIOIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

VU l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le compte administratif 2015 du syndicat varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

VU le rapport d'activité de l'année 2015 du Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;

Monsieur le Maire vous présente le compte administratif 2015 et le rapport d'activité de l'année 2015 du syndicat varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) daté du 23 mars 2016 et reçu en préfecture le 28 mars 2016.

Compte Administratif 2015 du SIVAAD :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	676 565,77 €	94 764,20 €
DEPENSES	414 385,12 €	101 478,94 €
RESULTATS	+ 262 180,65 €	- 6 714,74 €

Le montant des réalisations du SIVAAD qui compte 44 adhérents, s'élève à 8 053 433 €. De façon plus précise, on constate une légère baisse des achats de denrées alimentaires conventionnelles et biologiques, de fourniture de librairie, papeterie scolaire d'habillement, d'accessoire et matériel de cuisine. En revanche, il est à noter une hausse des achats consacrés aux produits spécifiques des services techniques et aux produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage.

Le bureau syndical s'est réuni cinq fois afin de débattre des orientations du syndicat et plus largement des affaires courantes. Quant à lui, le bureau syndical s'est réuni cinq fois afin de débattre des orientations du syndicat et plus largement des affaires courantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du compte administratif 2015 et du rapport d'activité de l'année 2015 du SIVAAD :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Madame Josiane MAGREAU**

**Commentaires :**

Madame Josiane MAGREAU demande à l'assemblée de prendre en compte ces documents du SIVAAD. Elle détaille des éléments sur le SIVAAD en indiquant qu'il y a 44 membres et que les achats évoluent cette année.

Monsieur le Maire remercie Madame Josiane MAGREAU pour sa présence à toutes les réunions du SIVAAD qui ont lieu sur l'ensemble du territoire du département.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

**FAVA/CM - N°2016/10/188 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2015 ET DE L'EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS POUR L'ANNEE 2015**

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le courrier du Syndicat des Communes du Littoral Varois daté du 7 septembre 2016 et reçu en mairie le 8 septembre 2016, dans lequel sont transmis en pièces jointes, le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2015 et l'extrait du compte administratif 2015 du Syndicat ;

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité de l'année 2015 du Syndicat des Communes du Littoral Varois ainsi que l'extrait du compte administratif 2015 du même syndicat.

Le syndicat des communes du Littoral Varois, qui compte vingt-huit membres, s'est réuni à six reprises en 2015 sur l'ensemble du littoral du département du Var.

Concernant l'extrait du compte administratif 2015, le résultat de l'exercice 2015 est le suivant :

Section de fonctionnement : + 47 144,13 € (+ 0,18 % par rapport à 2014)

Section d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité pour l'année 2015 ainsi que de l'extrait du compte administratif 2015 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire présente ce syndicat, présidé par Monsieur Gil BERNARDI, maire du Lavandou, en indiquant la présence de toutes les communes du littoral varois et même au-delà puisque Collobrières est adhérente. Il signale qu'il n'y a qu'une section de fonctionnement puisque ce syndicat ne réalise aucun investissement. Il ajoute que les réunions se font sur tout le littoral varois.

Monsieur le Maire termine son exposé en déclarant que c'est un syndicat dont on a besoin pour connaître l'évolution des lois telles que la loi littoral, et ainsi défendre les plagistes et l'économie touristique.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

**FA/VA/CM - N°2016/10/189 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) – RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 septembre 2016 et reçu en mairie le 27 septembre 2016, ayant pour objet le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et le Renforcement de la sécurité des établissements scolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance du renforcement de la sécurité des établissements scolaires au moment du plan Vigipirate au niveau Vigilance renforcée.

Il vous est donc demandé de solliciter une subvention, d'un montant le plus élevé possible, auprès du FIPDR afin de parfaire le financement de deux projets dont le bilan prévisionnel s'élève à 20 830 € HT.

Les deux projets sont les suivants :

- Installation d'une alarme spécifique d'alerte « intrusion » au sein de l'école maternelle Françoise Hemeric ;
- Installation d'une alarme spécifique d'alerte « intrusion » au sein de l'école élémentaire Jean Moulin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de la transformer en délibération,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention de 16 664 €, équivalent à 80 % du coût prévisionnel de l'installation des deux projets

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA**

**Commentaires :**

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération en affirmant qu'il s'agit de se prononcer sur une demande de subvention auprès de ce fonds, pour ajouter une alarme intrusion distincte de l'alarme incendie, pour faciliter la distinction de la problématique par les élèves et les services. Monsieur Philippe CRIPPA indique que cela a un coût et que l'on peut ainsi demander une subvention.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire que c'est une sécurité supplémentaire mais aussi un coût supplémentaire qui s'ajoute aux précédents. Il continue en disant que cela a un coût pour la collectivité et que de nombreux efforts ont déjà été fait en terme de sécurité dans les établissements scolaires.

Il poursuit en signalant que par ailleurs, le Conseil départemental fait une étude sur l'ensemble des collèges du Var sur l'ajout de caméras de vidéosurveillance. S'agissant de ce dossier, Monsieur le Maire signifie que





**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

de nouvelles caméras, dont le coût d'installation sera assuré par le Conseil départemental, viendront s'intégrer dans notre système de vidéo protection.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune supporte le cumul de petites dépenses qui s'ajoutent d'année en année. Il déclare que la sécurité n'a pas de prix mais elle a un coût.

Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante

**FA/VA/VH – N°2016/10/190 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION DU CORSO »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Comité d'Organisation du Corso » ayant connu une perte financière due aux intempéries,

Afin d'aider exceptionnellement l'association « Comité d'Organisation du Corso » à couvrir ses frais,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association « Comité d'Organisation du Corso »,

**DIT** que les crédits seront inscrits au document budgétaire 2016 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER**

**Commentaires :**

Monsieur Daniel MONIER fait d'abord un point sur le Forum des associations en déclarant :

*« Avant d'aborder les 4 questions suivantes sur l'attribution de subventions exceptionnelles pour des associations, un petit point sur le Forum du 17 septembre à la Favière :*

*56 Associations étaient présentes sur 71, et 8 en plus venant du Lavandou, soit un Forum avec une très forte participation, de très belles animations, clôturé par une paëlla délicieuse : c'est ça notre principe de la vie associative, passer de bons moments ensemble.*

*Tout ça, pour vous dire, qu'avec beaucoup de volonté et d'investissement, nous pouvons réduire le budget de cet évènement : en 2014, cela coûtait 22 000 €, cette année à 6 000€, car nos collègues du Lavandou et de la Londe nous avaient prêté des tentes et nous en avons fait l'acquisition pour les nombreuses manifestations que nous organisons, ce qui nous a permis de faire une économie de 11 000 €, seulement sur ce poste de dépenses.*

*Comme nous nous étions engagés, cette économie est réinvestie pour les associations ».*



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Puis il présente la délibération :

*« Vous vous en souvenez probablement, cette année, nous n'avons pas été épargnés par la pluie, comme vous avez pu le lire, le Corso 2016 a eu 5 000 visiteurs en moins et donc un déficit de 30 000€. Grâce à une gestion très rigoureuse et à l'apport de nos amis du Lavandou qui nous ont amené 2 chars, nous avons pu réduire la perte à 10 000€, c'est la somme que nous vous proposons d'attribuer à l'association « comité d'organisation du Corso ».  
Pour compléter, je précise que, comme promis, nous avons participé au Corso Lumineux du Lavandou ; c'est ça la bonne entente entre nos deux communes ».*

Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante

**FA/VA/VH – N°2016/10/191 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JEUX DE SCENE ET CIE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Jeux de scène et Cie » s'étant investie lors de l'organisation de nombreuses manifestations de la Commune durant cette année 2016,

Afin de participer aux dépenses engagées pour la réalisation de ces animations et d'aider exceptionnellement l'association « Jeux de scène et Cie »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Jeux de scène et Cie »,

**DIT** que les crédits seront inscrits au document budgétaire 2016 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA**

**Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER**

**Commentaires :**

Monsieur Daniel MONIER signale que la scission d'une association en deux est à l'origine de l'association Jeux de scène. Il ajoute que leur importante activité à l'origine de l'organisation de nombreuses animations de rue est la raison de la proposition de vote de cette subvention de 300 €.

Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante.

**FA/VA/VH/CM – N°2016/10/192 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA KAMA TANGUERA »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « La Kâma Tanguera » ayant eu des frais supplémentaires lors de l'organisation du Festival International d'Été de Spectacle et de Tango Argentin (FIESTA) en partenariat avec la commune de Bormes les mimosas,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Afin de participer à ces dépenses imprévues et d'aider exceptionnellement l'association « La Kâma Tanguera »,  
Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.700 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2.700 € à l'association « La Kâma Tanguera »,

DIT que les crédits seront inscrits au document budgétaire 2016 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER**

**Commentaires :**

Monsieur Daniel MONIER signale qu'afin de mettre en valeur les exploits du navigateur borméen Hippolyte BOUCHARD, libérateur de l'Argentine, la municipalité a créé FIESTA, le premier Festival International d'Eté et de Spectacle et de Tango Argentin qui s'est déroulé du 6 au 10 juillet 2016.

Monsieur Daniel MONIER explique que pour organiser ce festival, la municipalité s'est associée avec une nouvelle association locale, la « Kama Tanguera » présidée par la talentueuse borméenne, Bérangère BALDO.

Monsieur Daniel MONIER signale que pour cet événement, avec l'aide de l'office de tourisme, 40 nuitées ont été offertes par nos hôteliers Néanmoins, il ajoute que les inscriptions n'ont pas rapporté ce qui étaient espérées par la présidente et que par conséquent, certaines prestations ont dû être financées sur les fonds propres de la présidente de l'association.

Monsieur Daniel MONIER poursuit en indiquant que c'est pour ces raisons, que l'on propose à l'assemblée d'attribuer exceptionnellement une subvention de 2 700 € à l'association « Kama Tanguera ». Il signale que, pour 2017, le deuxième festival FIESTA aura lieu du 6 au 9 juillet et promet qu'il n'y aura aucun dépassement budgétaire.

*Monsieur Daniel MONIER présente la délibération suivante*

**F/AVA/VH/CM – N°2016/10/193 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE PÊCHE DE LA POINTE DU GOURON »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Club de pêche de la Pointe du Gouron » ayant acheté des gilets de sauvetage supplémentaires pour assurer la sécurité des jeunes du centre aéré lors des sorties en mer,

Afin de participer aux frais incombant à cette activité et d'aider exceptionnellement l'association « Club de pêche de la Pointe du Gouron »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Club de pêche de la Pointe du Gouron »,

**DIT** que les crédits seront inscrits au document budgétaire 2016 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER**

**Commentaires :**

Monsieur Daniel MONIER indique durant toute l'année, de très nombreux enfants découvrent la pêche en mer grâce à l'association « club de pêche de la pointe du Gouron », mais la réglementation évoluant, l'association a dû changer tous les gilets de sauvetage pour les enfants.

Monsieur Daniel MONIER indique que cette subvention correspond à une participation financière égale à la moitié du coût des nouveaux gilets de sauvetage, le reste étant réglé par l'association. Il informe aussi que le char lumineux que nous avons amené au Lavandou, venait de cette association, et les remercie.

Monsieur Daniel MONIER informe qu'un mariage entre le « club de l'amitié » et celui de « détente et loisirs » a vu la naissance d'une nouvelle association, « Amitié, détente et loisirs ». Il en conclut que la municipalité travaille pour un regroupement des associations qui ne peut être que bénéfique. Il termine en remerciant les bénévoles.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que nous nous battons pour éviter la scission et la dispersion des associations puisque, de plus, il y a de moins en moins de bénévoles. Néanmoins, Monsieur le Maire fait remarquer que même si parfois, c'est compliqué le tissu associatif, il faut tout faire pour que les associations se réunissent et c'est un travail qu'il demande à chacun des élus.

Monsieur le Maire poursuit :

*« Vous voyez encore pour la sécurité, il y a aussi le renouvellement des gilets de sauvetage. Mais cela s'explique par le travail phénoménal que fait l'association du « club de pêche de la pointe du Gouron. Néanmoins, dans 3 – 4 ans, il faudra changer à nouveau les gilets ».*

Madame Christine MAUPEU présente la délibération suivante

**FAVA/CM – N°2016/10/194 - OBJET : CONTRAT COMMUNE / ASSOCIATION ANIMAUX SANS FRONTIERE – GESTION DES COLONIES DE CHATS ERRANTS – ANNEE 2016 – MODIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2015/12/226 DU 17 DECEMBRE 2015, RECUE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2015.**

Vu la délibération n°2015/12/226 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture le 18 décembre 2015, relative au contrat entre la commune et l'association animaux sans frontière pour la gestion des colonies de chats errants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa volonté que l'Association Animaux Sans Frontière procède à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

dans des lieux publics de la commune de Bormes-les-Mimosas, afin de faire procéder à leur stérilisation, à un marquage dans l'oreille et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté sur le lieu de la capture.

Monsieur le Maire rappelle que le marquage est réalisé au moyen d'un dermatographe avec la lettre S. L'association assure le suivi sanitaire de ces colonies.

Dans ce contexte, il vous est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2016 et de prendre connaissance du nouveau contrat entre la commune et l'Association Animaux sans Frontière annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 8 de la présente convention, Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge les stérilisations et les soins strictement nécessaires à la sécurité sanitaire de la colonie. Cela exclut expressément les soins de confort. Le financement de cette action est plafonné à 2500 € TTC par an.

A contrario, l'Association Animaux sans Frontière s'engage à veiller à ce qu'aucun chat propriété d'un particulier ou de l'association ne soit pris en charge dans le cadre de cette action. En effet, l'article 4 de la convention précise clairement les obligations de l'association.

La durée du contrat est de 4 ans renouvelables si les termes de la présente convention sont entièrement respectés et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'élue référente concernant cette convention est Mme Christine MAUPEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016, article « 6226 »

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNault, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Joslane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Madame Christine MAUPEU**

**Commentaires :**

Madame Christine MAUPEU lit la délibération.

Madame Nicole PESTRE prend la parole :

« C'est quelque chose d'indispensable. Les personnes qui vivent à Bormes depuis longtemps ont le souvenir de tous ces chats errants dans le vieux village, qui mourraient au bord des rues. C'était terrible. Puis grâce à l'association et Mme VUEZ notamment, on a maintenant de beaux chats qui sont en bonne santé et qui ne prolifèrent pas partout. Je suis très reconnaissante à l'association ».



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Madame Christine MAUPEU explique :

« On a en tête de mettre en place une charte des nourrisseurs pour que ce soit fait de manière correcte, de façon à ce que les chats n'attrapent pas de maladie en mangeant de la nourriture avariée et pour que ce soit propre pour les touristes. Ainsi, les chats représentent un certain attrait. Beaucoup de gens les photographient, en particulier un gros matou qui est 16, rue des ormeaux. Cette charte nous permettrait de savoir qui nourrit, à quel endroit, et de pouvoir vérifier que c'est fait proprement, sans soucis avec le voisinage. »

*Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération.*

**FAVA/CM – N°2016/10/195 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SUPERMARCHÉ CASINO**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par le Directeur du supermarché CASINO, par courrier reçu en Mairie le 03 octobre 2016, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de cet établissement les dimanches en journée :

- Le 30 avril 2017
- Le 02 juillet 2017
- Le 09 juillet 2017
- Le 16 juillet 2017
- Le 23 juillet 2017
- Le 30 juillet 2017
- Le 06 août 2017
- Le 13 août 2017
- Le 20 août 2017
- Le 27 août 2017
- Le 24 décembre 2017
- Le 31 décembre 2017

Le travail du dimanche sera assuré par roulement et sur la base du volontariat, en application de l'article L.3132-27-1 du Code du Travail.

Les salariés bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la demande susvisée.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA**

**Commentaires :**

Monsieur Philippe Crippa explique qu'il s'agit d'une délibération que l'on a l'habitude de prendre avec une liste de dates.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la municipalité qui impose le travail le dimanche.

*Madame Catherine CASELLATO présente la délibération suivante.*

**FA/VA/DLH/CM – N°2016/10/196 – OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR ANNULATION DE CONCERT ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'ASSOCIATION GLORIANA.**

Vu le contrat de coréalisation signé le 23/11/2015 entre la Commune et l'Association Gloriana, par lequel il avait été convenu l'organisation de 7 concerts pour la saison estivale 2016,

Vu l'annulation du dernier concert du 15/07/2016 décidée par M. le Maire le 15/07/2016 à 14 H suite aux attentats survenues à Nice le 14/07/2016 et conformément aux directives de sécurité prises par l'Etat,

Vu les frais d'organisation supportés par l'Association Gloriana pour ce concert, s'élevant à 8 163,17 €, et la demande du 24/08/2016 présentée par Madame la Présidente de l'association,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel annexé à la présente délibération afin d'accorder une indemnisation de 4081.58 € à l'Association Gloriana en contrepartie des dépenses qu'elle a réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 4 081.58 € aux dépenses supportées par l'association, d'un commun accord entre les parties.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2016, au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune de Bormes les Mimosas et l'Association Gloriana.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Madame Catherine CASELLATO**

**Commentaires :**

Madame Catherine CASELLATO présente la délibération.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer qu'au départ, l'association Gloriana nous demandait la totalité de la somme.

Monsieur Claude LEVY prend la parole pour conseiller de prendre une assurance annulation. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il faut veiller au mieux aux contrats en redoublant de vigilance.

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

### **FAVA/NC – N°2016/10/197 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION – MARCHÉ 2016-15 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

*VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, c'est-à-dire pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ». Pour l'année 2016, la commune de Bormes les Mimosas a passé un contrat d'un an qui se termine le 31/12/2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un accord-cadre été lancé le 2 septembre 2016, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert),

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi attributaires passé avec 3 entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats), sans montant minimum, ni maximum et conclu pour une période de 4 ans. Les titulaires de l'accord-cadre seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux articles 66 à 68 du décret.

Cette consultation a été passée en application de l'article 78 du décret relatif aux accords-cadres.

La remise des offres est prévue pour le 12 octobre 2016.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de cet accord-cadre dès sa notification, tenant compte des délais administratifs inhérents à la procédure d'appel d'offres, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ce marché public, y compris tous avenants, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget et que cette autorisation n'est valable que pour cet accord-cadre, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants de l'accord-cadre, dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**





**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire présente la délibération et indique que depuis que les tarifs réglementés ont disparu, le contrat se termine fin 2016.

Il ajoute que la municipalité a relancé un appel d'offre ; l'appel d'offre ayant lieu demain, il aurait fallu accorder le marché avant le prochain conseil municipal. Monsieur le Maire dit que cette délibération a pour but de signifier à l'heureux élu, la validation de son contrat, soit l'aval de notifier l'accord cadre.

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

**FA/VA/NC – N°2016/10/198 - OBJET : GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisés au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Aussi, il convient de réviser les règles qui seront mises en œuvre par les services municipaux.

Un nouveau guide de la commande publique a donc été rédigé, ainsi qu'une charte de déontologie et une nouvelle nomenclature interne des marchés publics.

Ce guide vise à décliner, au niveau de la ville de Bormes les Mimosas, les règles applicables en matière de marchés publics. Des formations internes et des séances de sensibilisation seront proposées aux élus et services.

Le guide de la commande publique issu de la délibération 2009/02/27 du 30 mars 2009 est abrogé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le principe de mise en place d'un nouveau guide de la commande public, d'une charte de déontologie et d'une nouvelle nomenclature interne des marchés publics.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire présente la délibération en signalant que le service de la commande publique a souhaité remettre d'actualité le guide de la commande publique permettant d'avoir une charte de déontologie et des règles de la commande publique à jour. Monsieur le Maire dit que c'est pour cela que Madame Nathalie CHENET a mis au vote ce guide de la commande publique au bénéfice des élus et des collaborateurs.

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

**FAVA/NC – N°2016/10/199 - OBJET : MARCHE DE CARBURANTS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comprend alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la délibération 2016/06/156 concernant l'adhésion de la commune de Bormes les Mimosas à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de carburants.  
Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que le marché de carburant de la commune de Bormes les Mimosas arrive à échéance en décembre 2016, ce dernier ayant été prolongé par un avenant.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert. Ce marché sera décomposé en lots techniques et géographiques. Le lot concernant la commune de Bormes les Mimosas sera lancé avec un montant minimum HT de 50 000 € et sans montant maximum. Il est désigné comme suit :

A1 : commune de Bormes les Mimosas : fourniture par enlèvement à la pompe de tous types de carburants pour les véhicules de la ville (hors engins) et mise à disposition de cartes accréditatives pour l'enlèvement du carburant et éventuellement l'exécution des services associés.  
Les fournitures devront être disponibles tant sur le périmètre de la commune qu'au niveau national.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir avec la société la mieux disante et toutes les pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

**BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

### **Commentaires :**

Monsieur le Maire présente la délibération et signale que nous avons pris en charge pour la communauté de communes de la mise en place du marché de carburant. Il ajoute que certains lots n'ont pas eu d'attributaire, notamment le lot concernant Bormes et le Lavandou sur les véhicules de la ville.

Monsieur le Maire indique que la municipalité relance un appel d'offre en espérant une réponse, puisque la dernière fois, un prestataire local a répondu mais il n'était pas conforme à ce niveau de demande notamment concernant les cartes.

*Madame Josiane MAGREAU présente la délibération suivante.*

**FAVA/NC – N°2016/10/200 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LES FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET D'UN COMMERCE EQUITABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2018**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,

Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD-

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés passés avec le SIVAAD.

Le maire expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été menée à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé l'acte individuel d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau annexe, qui les liera contractuellement avec l'adhérent.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir les actes d'engagement et les annexes financières des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes d'engagement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau en annexe,

**DIT** que les crédits seront inscrits aux BP 2017 et 2018.

### **VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : Madame Josiane MAGREAU

### **Commentaires** :

Madame Josiane MAGREAU présente la délibération. Elle ajoute que la caisse des écoles, le CCAS et l'Office du tourisme bénéficient également de ces marchés.

Monsieur le Maire signale que l'on a l'habitude de ces délibérations qui sont redondantes.

*Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.*

### **FAVA/LC – N°2016/10/201 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Le Décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

S'agissant des communes, le nombre maximal de collaborateurs est déterminé conformément à l'article 10 du décret précité, ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant à compétence pour voter le montant des crédits budgétaires à ces emplois.

Conformément à l'article 7 du décret 84-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances d'emploi dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu) en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription des crédits affectés à l'emploi de collaborateur de cabinet.

Ainsi,

Vu l'arrêté du Préfet du Var en date du 19/10/2006, décidant le sur classement démographique de la commune de Bormes les Mimosas dans la catégorie de 40 000 habitants à 80 000 habitants ;

Vu la délibération n° 2008/03/51 modifiée par délibération n° 2008/06/120 portant création de deux emplois de collaborateurs de cabinets ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16/12/1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 3 ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 01/11/2016.

**DECIDE** de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet sur la base de l'indice brut 741 indice Majoré 612

**DIT** que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sera fixé par le Maire dans la limite de 90% maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

**DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au titre des rémunérations, indemnités et charges de personnels au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » article 64131 du budget de la commune pour la durée du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

**OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

### **Commentaires :**

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération. Il indique que la personne en charge du secrétariat de M. le Maire a exprimé un souhait de mobilité interne. Il ajoute que parmi les deux personnes qui avaient postulé pour ce poste, l'une part à la retraite et l'autre a déposé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint.

Monsieur Philippe CRIPPA continue en déclarant qu'afin de ne pas alourdir la masse salariale, la municipalité a décidé de recruter un contrat à durée déterminée, soit un emploi de collaborateur. Il ajoute qu'il est à noter que dans la filière administrative, deux agents actuellement en CDI vont partir à la retraite et ces deux postes ne seront pas remplacés, ce qui fait une balance positive dans la filière administrative.

Monsieur le Maire prend la parole et ajoute qu'au niveau de ce type d'emploi, on peut recruter des CDD, ce qui permettra dans l'avenir de ne pas avoir un fonctionnaire titulaire à ce poste, et donc cela permettra aux futures équipes d'avoir les collaborateurs qu'ils souhaitent.

Madame Nicole PESTRE pose une question sur la volonté d'un agent de la mairie à prétendre au poste de secrétaire du Maire plutôt que faire un recrutement et embaucher quelqu'un en plus. Monsieur Philippe CRIPPA répond alors que les personnes qui avaient postulé pour ce poste, étaient trois : une qui occupe le poste et qui souhaite une mobilité interne, la deuxième qui part à la retraite, et la troisième qui a déposé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint. Il conclut en disant que parmi tous les candidats potentiels, il n'y en a plus.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des postes proposées à la mutation interne où il n'y a pratiquement aucun candidat sur ces postes-là. A la suite d'une nouvelle question, M. le Maire signale que le poste de secrétaire du Maire est un poste de collaborateur qui permet de recruter un CDD et d'avoir une certaine latitude de choix de recrutement. Il poursuit en disant qu'il faut mieux recruter sous la forme d'un CDD pour avoir quelqu'un qui soit fiable jusqu'à l'échéance, de manière à ne pas avoir à changer.

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet du maire fonctionne avec une personne et demie, même chose pour la Direction générale des services, en plus du Directeur général des services. Il déclare alors que Bormes doit être la seule ville de la même strate démographique à avoir aussi peu de personnel au sein du cabinet du maire et de la direction générale des services.

Monsieur le Maire signale que le personnel ne se bouscule pas non plus pour postuler à ces emplois. Ainsi, il ajoute que cela avait déjà été le cas lorsque l'ancienne secrétaire du Maire est partie à la retraite.

*Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.*

### **FAVA/MF/PI - N°2016/10/202 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC EPF-PACA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal n° 2016/06/166 en date du 29 juin 2016, il a été voté un avis de principe sur la mise en place d'une convention Habitat à caractère multi-sites avec l'EPF-PACA sur le territoire communal ainsi que la signature de tout document y afférent.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Il annonce que la Commune, lors de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit le 5 novembre 2015 souhaite rééquilibrer le parc de logements de son parc public, notamment en mixité sociale.

Il précise, également, qu'un futur Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration par la Communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures (MPM) dont la Commune est membre.

Il dit que des emplacements réservés, en zone urbaine et à urbaniser ont été positionnés en vue de créer des programmes de logements sociaux.

Il informe que la Collectivité souhaite le concours de cet organisme, pour la production de 200 logements en mixité sociale dont au moins 40 % de logements aidés, par la signature de cette convention.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/06/166 en date du 29 juin 2016, donnant un avis de principe sur un partenariat avec l'EPF-PCA.

Vu la convention habitat à caractère multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la Commune, d'octobre 2016.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention conclue entre la Commune et l'Etablissement public Foncier (EPF) – Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY lit la délibération puis ajoute quelques informations. Ainsi il déclare :

*« Cet établissement public tient compte du fait que le projet du Plan local d'urbanisme (PLU) prévoit 11 000 habitants à l'horizon 2030, C'est pour cette raison que la commune demande à l'EPF PACA son concours pour la production de ces fameux 200 logements en mixité sociale dont au moins 40 % de logements aidés.*

*Dans le cadre de la présente convention, la commune sollicite donc l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière, de portage foncier si l'opportunité se présente, et répondant aux critères de localisation et d'économie d'espace, tel que dit dans le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF PACA sur la période 2016-2020.*

*L'EPF PACA pourra intervenir dès lors que la commune aura identifié et validé des sites mutables à court terme, pour la réalisation d'opérations d'habitat mixte. Soit c'est la commune qui dit où l'EPF PACA peut intervenir ».*

Monsieur le Maire prend la parole pour dire que le nombre de 200 logements à construire est à prendre avec précaution car nous ne sommes qu'au début.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Monsieur Claude LEVY poursuit :

*« Parmi les sites repérés, il y en a deux, un à la Favière et un au Pin. La commune validera en Conseil municipal et par courrier, les sites sur lesquels l'EPF PACA interviendra. C'est à ce moment-là seulement que l'expropriation foncière sera mise en œuvre. »*

*Sur l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA, sera organisé un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis du service des domaines, et le cas échéant, au prix fixé par la juridiction d'expropriation parce qu'il aura la maîtrise en matière d'expropriation, soit l'EPF PACA pourra exproprier à la place de la commune si cette dernière le permet. D'ailleurs, cela donnera toujours lieu à une décision précisant l'accord préalable du maire de la commune.*

*Il faut savoir que cette information pourra prendre la forme de la communication du compte rendu annuel d'activité fourni à la demande de la commune par l'opérateur en charge de la réalisation du projet, soit un promoteur, un bailleur social ou un aménageur. Même si l'EPF passe la convention avec eux, il faut notre demande.*

*Parce qu'il est obligatoire de préciser le montant de la présente convention, il est fixé à cinq millions d'euros, hors taxe et hors actualisation. Ce chiffre regroupe en gros l'estimation que l'EPF PACA a faite pour réaliser ces programmes, soit les deux à la Favière et un au Pin. Ce montant est à titre indicatif ».*

Monsieur le Maire intervient pour signaler que cela ne coûte rien pour la commune et continue en disant que c'est l'EPF qui intervient à la place de la commune.

Monsieur Claude LEVY poursuit :

*« La convention que l'on va signer prendra fin le 31 décembre 2021. Bien sûr, on pourra la renouveler, si rien n'a été fait mais ce n'est pas une obligation. En cas de résiliation ou de caducité de la convention, elle ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties. »*

*Dans les cas où la commune ne souhaiterait pas poursuivre l'intervention de l'EPF PACA, la commune s'engage à rembourser l'ensemble des dépenses engagées par l'EPF PACA sur cette opération dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention.*

*Soit on soustrait à un organisme public d'Etat le soin d'acheter des propriétés privées, de faire réaliser au moins 40 % dessus des opérations à but social et après de donner cela à la commune, afin de loger les habitants qui le souhaitent.*

*Sachant que les promoteurs qui seraient choisis par l'EPF PACA seront quand même sous le contrôle de la collectivité, et que si rien ne se fait, on serait dans l'obligation de racheter ces terrains à l'EPF PACA mais au prix du domaine comme l'EPF PACA l'aura acheté, augmenté des frais qu'il pourrait avoir au niveau de l'étude, des sondages, de la prospection, etc... Tout ceci est extrêmement contrôlé par la Cour des Comptes car c'est un établissement public. »*

Monsieur le Maire affirme alors qu'il y a beaucoup de communes varoises qui ont déjà travaillé avec l'EPF PACA.

Madame Isabelle CANONNE demande alors si cela compte pour le respect du seuil des logements sociaux.

Monsieur le Maire dit que pour le moment, le seuil n'est pas respecté, Néanmoins, il ajoute que des projets communaux vont sortir, une fois qu'ils seront avancés. Il continue en disant que cette convention avec l'EPF PACA peut permettre à la commune d'aller un peu plus vite et d'aménager des zones dites « dents creuses » pour avoir une harmonie urbanistique sur les quartiers tels que la Favière et le Pin de Bormes.

Madame Nicole PESTRE intervient pour demander, dans les 40 % attribués au social, combien sont attribués par la commune, pour savoir combien sont attribués en priorité aux gens du village.





**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire répond :

*« Sur les 100 % de logements attribués, la commune choisit 30 % des locataires : c'est la loi. Puis, 40 % des logements sont attribués avec le bailleur social, d'où l'intérêt d'avoir des listes croisées et d'avoir des bonnes relations avec les bailleurs sociaux. Ce n'est pas toujours le cas. Pour finir, 30 % pour le Conseil départemental et la préfecture, où ce dernier nous impose ces listes, même dans ce contexte.*

*Mais, si c'était juste des logements communaux, cela ne rentrerait même pas dans le calcul du seuil de logements sociaux de la commune. Ainsi, actuellement, tous nos logements communaux ne rentrent pas dans le calcul des logements sociaux. Il faut savoir que (s'agissant des logements communaux) l'investissement et l'entretien, il est pour nous, la rentabilité, elle est nulle, et puis cela ne compte pas pour le seuil (de logements sociaux). D'où la nécessité de se poser les vraies questions sur le fait d'avoir autant de logements ».*

*Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.*

**FAVA/MF/PI -N°2016/10/203 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DELEGUER SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'EPF PACA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal n° 2016/06/166 en date du 29 juin 2016, il a été voté un avis de principe sur la mise en place d'une convention Habitat à caractère multi-sites avec l'EPF-PACA sur le territoire communal ainsi que la signature de tout document y afférent.

Il précise que la Commune est liée avec cet organisme par la convention ayant pour objet la maîtrise foncière et l'aide pour la production d'environ 200 logements en mixité sociale dont au moins 40 % de logements aidés.

Aussi, afin de permettre à l'EPF-PACA d'acquérir des terrains dans le cadre de la convention foncière signée avec la Commune, il convient de déléguer le droit de préemption urbain de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-22, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 213-3 prévoyant que le titulaire du droit de préemption ou son délégataire peut déléguer son droit à un Etablissement Public y ayant vocation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/04/29 en date du 16 avril 2014, décidant de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des fonctions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 14.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/03/60 en date du 28 mars 2011, décidant le maintien du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du PLU sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/12/234 en date du 17 décembre 2015, approuvant la modification n° 1 du PLU sur le territoire communal.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/10/202 en date du 19 octobre 2016, lors de cette même séance, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention habitat à caractère multi-sites conclue entre l'EPF PACA.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'exercice par Monsieur le Maire de la délégation du droit de préemption urbain dans le cadre de la convention signée avec l'EPF-PACA.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le droit de préemption urbain de la Commune, ouvert par l'Article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, pourra être délégué ponctuellement par Monsieur le Maire, au cas par cas, à l'Etablissement public Foncier (EPF) – Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente rapidement la délibération en indiquant :

*« Dans le droit fil de la délibération précédente, il est nécessaire de déléguer le droit de préemption du Maire à l'EPF PACA qui se substituera à M. le Maire pour préempter des terrains.*

*Ces terrains sont forcément des terrains réservés qui avaient déjà été mis en emplacement réservé. Donc on peut préempter mais on transmet ce pouvoir à l'EPF qui peut préempter à notre place. »*

*Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.*

**FAVA/MF/PI - N°2016/10/204 - OBJET : ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DIVERSES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR DES TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR MAURICE COURTY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation foncière de tous les réseaux divers (eau potable, eau usée, téléphone, électricité) ainsi que la voirie privée du chemin des Vendanges traversant les terrains cadastrés section AT, au lieudit « Le Batailler », il convient de passer un acte de servitudes avec le propriétaire de ces parcelles cadastrés section AT n° 61, 62, 63, 64, 66, 70, 71, 72 et n° 132, à savoir Monsieur Maurice COURTY.

Il informe que ces servitudes se font à titre gratuit et que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique de servitudes sont à la charge de la Collectivité.

Vu le plan cadastral de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de grever de servitudes de passage de canalisations diverses et de passage sur le chemin des Vendanges, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AT n° 61, 62, 63, 64, 66, 70, 71, 72 et n° 132, appartenant à Monsieur Maurice COURTY, au profit de la Commune et de ses ayants-droits.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**AUTORISE** Monsieur Claude LEVY, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christline MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire précède l'intervention de Monsieur Claude LEVY en disant que l'on met fin à 20 ans de polémiques et de discorde.

Monsieur Claude LEVY lit la délibération en ajoutant que sur ces terrains, énormément de servitudes ont été faites, mais aucun bail n'a été passé pour autoriser la commune à les utiliser. Il indique que ces servitudes se font à titre gratuit, que des frais de géomètre sont à la charge de la collectivité. Il indique que :

*« Ce sont les parcelles qui sont coincées la route départementale 298 qui va à Bénat, le batailler et la station d'épuration. Dessus, on a une multitude de servitudes qui faut absolument régulariser, puisque cela n'a jamais été fait. Donc, on régularise et on remercie Monsieur COURTY de son attitude ».*

Monsieur le Maire prend la parole et ajoute :

*« On remercie aussi les services d'avoir négocié avec Monsieur COURTY car cela n'était pas gagné d'avance, et que l'élargissement du Pont du batailler a aussi été mis à contribution dans le cadre de la réhabilitation et de la réfection du pont de Bénat. Ainsi, Monsieur COURTY a été assez conciliant et que les choses se sont bien passées.*

*Je crois que Monsieur DUPIED sera très satisfait car il a vécu quelques-unes des négociations avec M. COURTY ».*

*Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.*

**FA/VA/MF/CQ - N°2016/10/205 - OBJET : AUTORISATION DE CESSIION DES PARTIES COMMUNES (LOT 12) A UN COPROPIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA n° 537.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité est copropriétaire dans la parcelle cadastrée section AA n° 537, sise 61, Rue Carnot, mitoyenne du musée, d'une cave/poulailler (correspondant au lot n° 4 du règlement de copropriété et de l'Etat Descriptif de Division (EDD) des 21 août et 22 septembre 1978 publié au service de la Publicité Foncière le 10 novembre 1978).

Comme suite à un courrier de l'étude notariale PELLOUX-BOUCHER/BERNIE au Lavandou, en date du 9 septembre reçu en Mairie le 13 septembre 2016, il est prévu la modification de cette copropriété, par la



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

vente, pour un prix de 500,00 euros à d'autres copropriétaires, à savoir Messieurs Marcel et Jean-Christophe NEYRET, du lot n° 12, à détacher des parties communes.  
Ce lot d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, et les 8/1.008èmes des parties communes, correspondra à l'entrée de l'appartement des acquéreurs située au deuxième étage sur rez-de-chaussée.

Enfin, ce lot n° 12 sera réuni avec 3 autres lots afin de créer le lot n° 13 qui appartiendra à Messieurs Marcel et Jean-Christophe NEYRET, acquéreurs et demandeurs.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié de modification de l'état descriptif de division et de cession sont à la charge des acquéreurs.

VU le courrier de l'étude notariale du 9 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner pouvoir au Syndic de Copropriété et/ou à tout cleric de l'étude notariale pour signer les actes authentiques contenant modificatifs à l'état descriptif de division et cession par le syndicat des copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 537 du lot n° 12 et à signer tous autres documents y afférent.

### **VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

### **Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY lit la délibération succinctement. Puis il explique où se trouve cette parcelle au sein du village, près du musée.

*Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.*

### **FAVA/MF/CQ - N°2016/10/206 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS AU CHEMIN DES 4 SAISONS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement du Chemin des 4 Saisons, correspondant à l'Emplacement réservé n° 29 de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

Il annonce qu'après négociations avec Monsieur Michel DONNET, gérant de la SCI DU CASTELLAN, celui-ci a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, les parcelles cadastrées section BT n° 52, 53 et 54, se trouvant le long des berges du Castellan et environ 183 m<sup>2</sup> à détacher de ses parcelles cadastrées section BT n° 55p et BT n° 56p comprises dans l'emprise future de l'élargissement du Chemin des 4 Saisons.

En contrepartie, La Collectivité cède, à titre gratuit, environ 22 m<sup>2</sup>, à détacher de l'ancien chemin rural, aujourd'hui désaffecté de toute circulation publique, lors de la rectification cadastrale établie en 1998 et la réalisation de travaux routiers.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES D'EMPRISE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
BT n° 52		83 m <sup>2</sup>
BT n° 53		146 m <sup>2</sup>
BT n° 54	SCI DU CASTELLAN	138 m <sup>2</sup>
BT n° 55p	(s/c M. Michel DONNET)	88 m <sup>2</sup> (environ)
BT n° 56p		95 m <sup>2</sup> (environ)

Vu le plan de division du cabinet GEXXIA, à Carqueiranne en date du octobre 2016,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/91 en date du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'acquérir, d'accord entre les parties, à l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles cadastrée section BT n° 52, 53, 54 d'une superficie totale de 367 m<sup>2</sup> et BT n° 55p et n° 56p, d'une superficie totale d'emprise de 183 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la SCI DU CASTELLAN.
- De céder, à titre gratuit, environ 22 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain désaffecté de toute circulation publique, à détacher de l'ancien chemin rural dénommé « Chemin des 4 Saisons » à ladite société.

AUTORISE l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2016

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en signifiant que ces acquisitions à titre gratuit vont permettre l'élargissement de l'entrée du chemin des 4 saisons

Monsieur le Maire indique aux élus que s'ils rencontrent des difficultés avec l'utilisation de leurs tablettes pour les conseils municipaux, il faut se rapprocher de Monsieur Mathieu COLIN du service informatique.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

*Monsieur le Maire présente la délibération suivante.*

**FAVA/CM – 2016/10/207 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL ET SUR LES MARCHES ATTRIBUES PAR DELEGATION DEPUIS LE 25 MAI  
2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**VU** la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision n°2016/09/107** en date du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 22 septembre 2016 portant création d'un tarif en cas de renouvellement, de perte, ou de détérioration de la télécommande du portail de l'école élémentaire Jean moulin

**Décision n°2016/09/108** en date du 27 septembre 2016, reçue en préfecture le 28 septembre 2016 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 14 septembre 2016 sous le numéro 1602708-1, présentée par Monsieur Christophe RICHTER, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler l'arrêté de retrait de permis de construire n° PC 08301915B0077, du maire de BORMES LES MIMOSAS, en date du 17 mars 2016, ainsi que la décision tacite de rejet de recours gracieux, remis en mairie le 13 mai 2016.

**Décision n°2016/09/109** en date du 27 septembre 2016, reçue en préfecture le 28 septembre 2016 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 25 juillet 2016, sous le numéro 1602280-1, présentée par Monsieur Bernard JUTEAU, auprès du Tribunal Administratif, tendant à déclarer recevable le présent recours contre le permis de construire n° PC 08301916B0016, délivré le 19 mai 2016 par Monsieur Claude LEVY, adjoint de Monsieur le Maire de BORMES LES MIMOSAS (par délégation) à la SCI LA RAMADE.

**Décision n°2016/09/110** en date du 27 septembre 2016, reçue en préfecture le 28 septembre 2016 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 04 août 2016, sous le numéro 1602361-1, présentée par la SCI LAURIE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler l'arrêté portant permis de construire n° PC 08301916B0045, en date du 7 juin 2016, autorisant Monsieur Bernard GAUCHER à réaliser des bureaux et garages, sur la parcelle cadastrée section AX n°259

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des marchés attribués par délégation depuis le 25 mai 2016.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 25/05/2016**

DATE	N° MARCHÉ	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
					HT	TTC
<b>notification</b>						
31/05/16	2016-9	aménagement pour mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes - lot 1 : désamiantage	BWB	1 mois plan de retrait + 1 semaine de travaux		7 680,00
03/06/16	2016-9	aménagement pour mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes - lot 2 : VRD, aménagements extérieurs	SOTTAL	3 semaines		18 000,00
03/06/16	2016-9	aménagement pour mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes - lot 3 : menuiseries extérieures	GCP	1 semaine		12 825,60
03/06/16	2016-9	aménagement pour mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes - lot 4 : TCE, aménagements intérieurs	SAPP	4 semaines		24 717,54
09/06/16	2016-8	réhabilitation logement n°3 ancienne gendarmerie - lot 1 : maçonnerie	SMPC	9 semaines		7 614,50
09/06/16	2016-8	réhabilitation logement n°3 ancienne gendarmerie - lot 2 : double isolation	SAPP	9 semaines		2 872,10
09/06/16	2016-8	réhabilitation logement n°3 ancienne gendarmerie - lot 3 : électricité	SAPP	9 semaines		5 786,00
09/06/16	2016-8	réhabilitation logement n°3 ancienne gendarmerie - lot 4 : plomberie	SAPP	9 semaines		3 515,00
09/06/16	2016-8	réhabilitation logement n°3 ancienne gendarmerie - lot 5 : peinture	SAPP	9 semaines		1 339,90
26/07/16	2016-11	dépose de la couverture de la tribune du stade Henri Delon	PIERSANTI	8 jours		35 332,10
28/07/16	JURIS2016/01	convention de conseil et d'assistance juridique en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement	SELARL GRIMALDI MOLINA ET Associés	1 an		13 200,00
28/07/16	JURIS2016/02	convention de représentation juridique en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement	SELARL GRIMALDI MOLINA ET Associés	1 an		27 600,00
28/07/16	JURIS2016/03	convention de conseil, d'assistance et de représentation juridique en matière de droit public, hors droit de l'urbanisme	SELARL GRIMALDI MOLINA ET Associés	1 an		13 200,00
15/09/16	2016-06	location et maintenance annuelle des illuminations de Noël	FESTILIGHT	4 ans	mini/an : 15 000 maxi/an : 30 000	mini/an : 18 000 maxi/an : 36 000

Date: 03/10/2016



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 19 OCTOBRE 2016**

**PREND CONNAISSANCE** des décisions et de la liste des marchés attribués depuis le 25/05/2016 :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire présente cette délibération. Il indique que s'agissant des marchés, la communauté de communes va attribuer demain le marché de la montée en débit pour Bormes village pour la première tranche, qui sera suivi d'une deuxième pour la Favière. Il poursuit en disant que les travaux vont pouvoir commencer et se termineront en juin 2017, si tout se passe bien, avec un basculement automatique en septembre 2017

Il termine en signalant que quel que soit le prestataire choisi pour tirer les réseaux, chaque utilisateur a le libre choix de son fournisseur d'accès à internet.

**Fin de la séance**

**Pour votre information : la Direction Générale des services vous communique la date du prochain conseil municipal : le 23 novembre 2016.**

**Le Maire de Bormes les Mimosas**

**François ARIZZI**